

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 mars 2026

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 31
de votants 33

2026/IS/RD/122

OBJET

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2026**

Le Maire,

-Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026

-Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité

le - 2 AVR. 2026

-Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché

le - 2 AVR. 2026

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Étaient présents :

M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, M. DERBAY, Mme DERUCHE - - HELLI, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DUREUIL, M. DUTOUQUET, Mme GABET, M. GILLARD, Mme GOSSET Mme HOCHART, M. KOLANO, Mme LABED AOUADI, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBRUN, Mme LESPAGNOL, Mme LEVEQUE, Mme MARCHETTI, Mme MENNECART, Mme MOREL, Mme PERRIN, Mme PINTE, M. RICHEZ, M. RUOL, Mme SKIMANI, Mme VAN RYCKEGHEM, Mme VERHAEGHE.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à M. RUOL,
M. SANNO qui a donné pouvoir à M. DUCATILLON,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

PARTIE I – CADRE JURIDIQUE du DOB

Objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

.../

/...

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Délai :

▪ 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions ainsi que pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Rapport d'orientation budgétaire

Les orientations budgétaires doivent comprendre les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions

Les engagements pluriannuels envisagés :

- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée
- Les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Délibération Obligatoire

Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption.

.../

/...

PARTIE II – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Contexte général

Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs.

Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

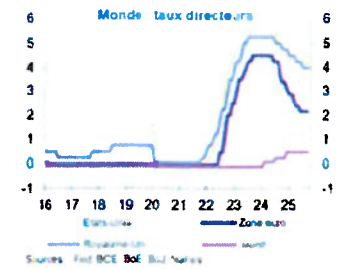
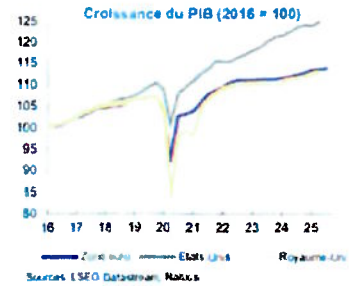
Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1^{er} semestre 2025.



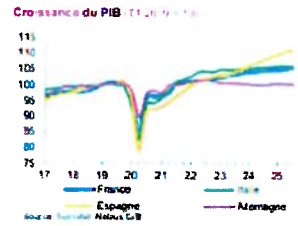
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Zone euro	0,8	1,3	1,2	1,1	1,1	1,1
USA	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8	2,8
Royaume-Uni	1,4	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2
Chine	5,0	5,0	4,8	4,8	4,8	4,8
Moyenne mondiale	3,0	2,9	2,8	2,8	2,8	2,8

.../

VILLE DE SAINT-SAULVE

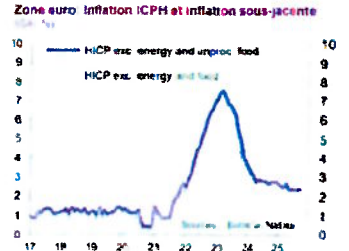
...

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.



Inflation :

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.



L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

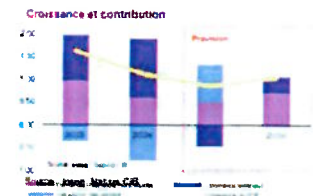
France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : nos prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

Prévisions	2024	2025	2026
PIB (chiff. %)	1,1	0,9	1,0
Investissement (chiff. %)	1,1	1,2	1,3
Consommation intérieure (chiff. %)	1,8	1,4	1,6
Exportations (chiff. %)	1,1	1,2	1,1
PIB + Marge (chiff. %)	2,4	2,0	2,1
Investissement (chiff. %)	0,8	0,9	0,7
Consommation intérieure (chiff. %)	1,1	0,7	1,4
Exportations (chiff. %)	0,9	0,9	1,1
Investissement (chiff. %)	2,1	1,8	1,3
Consommation intérieure (chiff. %)	2,1	1,8	1,3

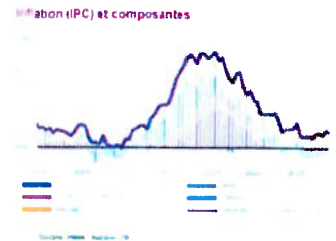
La croissance française a été particulièrement dynamique au 3^{ème} trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.



Inflation : nous prévoyons une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.



- L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par
- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
 - la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

...

/...

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€) au détriment de celles des communes. En effet, les nouvelles mesures gouvernementales réduisent une nouvelle fois nos marges de manœuvre.

Objectif : Réduction du déficit à 5% du PIB

Quelques mesures d'ordre général :

- . Toutes les tranches du barème seront indexées sur l'inflation.
- . Les retraités conservent leur abattement de 10% sur cet impôt.
- . Des hausses d'impôts pour les entreprises
- . Contribution différentielle des hauts revenus (CDHR)
- . Taxe sur les petits colis
- . Près de 300 millions d'euros de nouvelles aides aux agriculteurs
- . Augmentation de 50 euros par mois en moyenne de la prime d'activité,
- . Repas des étudiants à un euro
- . Suppression de 3 200 postes d'enseignants pour la rentrée 2026
- . Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032

Le PLF organise la prise en charge des cotisations sociales des apprentis du secteur public par leur employeur public, dont les collectivités locales, à partir de 2026.

La Taxe foncière devrait augmenter d'office pour plus de 7,4 millions de logements. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) veut intégrer dans le calcul 7 éléments de confort qui n'y seraient pas intégrés. C'est-à-dire l'eau courante, l'électricité, la présence d'une baignoire, d'une douche, d'un WC, d'un lavabo, du chauffage ou d'un climatiseur. Tout élément de confort déclaré par un propriétaire provoque une augmentation de la superficie du logement, et, par ricochet, le montant de la taxe foncière. L'administration aurait donc décidé de considérer que tous les logements concernés disposent des sept éléments de confort qui seront donc ajoutés automatiquement. Les propriétaires des locaux connaissant les variations les plus significatives devraient recevoir un courrier numérique sur leur espace impots.gouv.fr au mois de juin. Cette mesure concernerait environ un logement sur quatre dans le Nord et le Pas-de-Calais et représenterait une augmentation de 63 € en moyenne.

Parmi les dispositions concernant directement les collectivités locales, associées elles aussi à cet effort, on peut notamment relever :

. Le maintien du coefficient directeur.

Rappel : Loi de finances de 2020

Suppression de la TH et remplacement par la TF départementale

Compensation intégrale, à partir de 2021, des effets pour les communes de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Produit forcément différent d'où l'instauration d'un dispositif de compensation ou de prélèvement avec un coefficient correcteur.

Ce « Coco » s'applique sur le produit fiscal bâti avant une éventuelle variation des taux.

. La hausse de la cotisation CNRACL

Le Gouvernement a décidé une hausse massive du taux de cotisation frappant les employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Ce décret prévoit une augmentation de 3 points du taux de cotisation chaque année, jusqu'en 2028.

Ainsi, le taux est passé de 31,65% à 34,65% en 2025, et devrait atteindre 43,65% en 2028.

En considérant le salaire moyen brut mensuel dans la fonction publique territoriale en 2020, l'augmentation de ce taux de cotisation représenterait une augmentation de 66 € par mois et par agent pour cette année.

.../

/...

. La hausse au niveau du personnel

La revalorisation annuelle du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) sera de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026, portant le SMIC mensuel brut à 1 823,03 euros.

Non prise en charge par l'état comme chaque année.

. Le PLF initial prévoyait la création du FIT en remplacement des DETR, DSIL et dotation politique de la ville. Cet article a été supprimé.

. Les variables d'ajustement [DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)] subissent une réduction drastique : la DCRTP des communes chute ainsi de près de 68 %.

. La compensation versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels [CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB (taxe foncière 2025 sur les propriétés bâties)] est réduite de 25 % en 2026, entraînant une perte estimée à 1,2 milliard d'euros pour le bloc communal (commune et intercommunalités).

. La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Au sein de l'enveloppe DGF du bloc communal : majoration des dotations de péréquation communales de 290 M€ en 2026 comme en 2025 :

+140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),

+150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui sera affectée à la part péréquation.

En l'absence d'abondement externe de l'enveloppe DGF par l'État, ce financement sera assuré exclusivement en interne, par le prélèvement effectué sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Donc à prévoir une baisse plus importante que l'année passée.

. Le Fonds de Compensation pour la TVA est recentré sur les dépenses d'investissement, le PLF 2026 confirmant la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien de voirie et réseaux, des bâtiments publics, et de l'informatique en nuage).

Les communes nouvelles restent les seules à bénéficier du calcul sur les dépenses de l'année N.

. Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources des Collectivités (DILICO), instauré en 2025, est reconduit et doublé en 2026 pour atteindre 2 milliards d'euros. L'objectif est connu et consiste à associer les collectivités au rétablissement des comptes publics.

L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros mais les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.

La ponction s'établirait ainsi à 350 M€ pour les Régions, 250 M€ pour les intercommunalités et 140 M€ pour les Départements avec reversement intégral sur trois ans.

Mais le DILICO 2026 a été sensiblement revu : Celles qui avaient été prélevées en 2025, deviendront « bénéficiaires nettes », puisqu'elles recevront un reversement de 30% du prélèvement 2025 en 2026 (et autant en 2027 et 2028).

Le reversement du DILICO 2026 n'est plus conditionné à une évolution inférieure à la croissance du PIB.

. La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

. Un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

. La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

.../

/...

En résumé, le PLF 2026 impose aux collectivités un effort inédit, avec des conséquences directes sur leur capacité d'investissement et leur autonomie financière. Les communes et intercommunalités « industrielles » sont les plus exposées, mais l'ensemble du bloc local devra ajuster ses stratégies budgétaires pour préserver ses marges de manœuvre. Ces mesures traduisent une volonté de contrôle strict des finances locales.

Vous êtes évidemment toutes et tous bien conscients que le contexte politique actuel est on ne peut plus instable. Cette instabilité gouvernementale, ajoutée à une année d'élections municipales et à un manque cruel de dotations, ne nous permettent pas d'avancer sereinement et nous forcent à proposer un budget très prudent.

PARTIE IV – TENDANCES BUDGETAIRES 2026

La commune de Saint-Saulve évolue dans un contexte économique marqué par des contraintes financières accrues et une pression sur les dépenses de fonctionnement. Les orientations budgétaires visent à concilier le maintien des services publics, la poursuite des projets structurants et la soutenabilité financière .

Les dépenses de fonctionnement devraient se maintenir au même niveau qu'en 2025 mais sont toujours fortement impactées par une marge de manœuvre très réduite, principalement en raison de la structure même du budget composé à 86 % de dépenses incompressibles.

Concernant le volet des recettes, le budget sera toujours marqué par une prudence relative à l'estimation des produits.

En terme d'investissement, le budget 2026 sera marqué par la poursuite des 3 projets actuellement en cours , à savoir :

- L'ilot mairie,
- La construction du Groupe Scolaire ,
- L'aménagement de l'écovillage,

Pour contenir ces dépenses, la Ville va de nouveau s'engager dans un arbitrage très serré des dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de maintenir au mieux la capacité d'investissement.

A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 - IMPOTS ET TAXES

Centimes

Les valeurs locatives cadastrales, qui servent de base de calcul à la taxe foncière, sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Ce taux figure dans la Loi de Finances, et pour 2026 il est de 0.8%.

L'évolution de cette recette avait donc été calculée en appliquant ce taux de 0.8 %, à 50 % de nos bases locatives. En effet les bases locatives des locaux industriels ne sont pas sujets à l'application de cette augmentation.

Mais nous avons été destinataires de l'état 1259, état déterminant les bases des impôts locaux, le 23 Mars dernier, et, alors que les prévisions de recettes initiales laissaient envisager une évolution de + 44 852 €, l'effondrement des bases de TFB entraîne une diminution de 643 034 € de ce poste de recettes.

.../

/...

	PREVISIONS BP 2026			ETAT 1259		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
TAXES FONCIERES BATIES	15 958 178 €	47,86%	7 637 584 €	14 644 000 €	47,86%	7 008 618 €
TAXES FONCIERES NON BATIES	99 298 €	77,61%	77 065 €	94 400 €	77,61%	73 264 €
TAXE D'HABITATION	191 200 €	18,77%	35 888 €	136 500 €	18,77%	25 621 €

7 750 538 €	7 107 503 €
-643 034 €	

A ce produit, il nous faut toujours déduire le désormais tristement célèbre coefficient correcteur. Pour 2026 il a été ramené à 351 466 €.

	2025	2026
Produit brut	7 705 685 €	7 107 503
Coefficient correcteur	405 826 €	351 466 €
Produit net	7 299 859 €	6 756 037 €

Evolution	-543 822 €
-----------	------------

C'est donc le montant qui sera inscrit au budget 2026.

2- DOTATIONS DE L'INTERCOMMUNALITE

L'attribution de compensation

Elle représente la compensation au titre de l'ex taxe professionnelle. S'élevant depuis la création de Valenciennes Métropole à 3 871 124 €, elle a connu plusieurs baisses suite à divers transferts de compétences, (zone industrielle, DNI, eau assainissement), elle s'élève désormais à 3 678 501 €.

Le Fonds de péréquation intercommunal

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités moins favorisées.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole est éligible à la perception du FPIC. La somme qui lui est attribuée est ensuite répartie entre les communes membres. En 2025, la somme attribuée à la CAVM était de 3 483 572 € et la part reversée à Saint Saulve de 178 636 €. (Cette somme était, en 2024, de 3 700 000 € pour la CAVM et la part reversée à Saint Saulve de 187 667 € ...).

Il est proposé de diminuer son montant à 175 000 € pour 2026.

La Dotation de solidarité communautaire

Cette dotation est un mécanisme de péréquation financière visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres d'une intercommunalité. Le montant à répartir s'est élevé en 2025, comme en 2024, à 1 853 159 €.

/...

La moyenne de dotation par habitant est de 9.5 €, la dotation la plus importante est de 41.7 € par habitant (Saint-Aybert) et la plus faible de 6.9 € par habitant pour ... Saint-Saulve !

Le montant de 78 229 € a été notifié par la CAVM le 12 février dernier. Il sera donc inscrit au BP.

3- DIFFERENTES TAXES

La taxe sur l'électricité

Précédemment perçue directement des fournisseurs d'électricité, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité est, depuis 2022 versée directement par les services fiscaux.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire la somme perçue en 2025 soit 177 495 €.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation

Cette taxe s'applique sur le prix de vente des biens immobiliers et son taux est de 1,2 % de ce même prix de vente. Après une très forte baisse de cette recette entre 2023 (309 230 €) et 2024 (254 331 €) la plus grande prudence était de mise avec une prévision à 230 000 € en 2025.

Les ventes ayant repris il est possible de proposer une augmentation de cette ligne à hauteur de 300 000 €.

La taxe sur les déchets stockés

Le tonnage traité étant connu à ce jour (129 148 tonnes), la somme qui sera perçue au titre de cette taxe sera de 209 200 €.

4- LES DOTATIONS DE L'ETAT

La Dotation Globale de Fonctionnement

Nous avons utilisé l'outil d'estimation de la DGF mis à disposition par l'AMF. Ainsi la somme de 26 091 € perçue en 2025 est en premier lieu réduite de 15 560 € suite à la diminution de la population de 159 habitants. L'écèlement quant à lui a été ramené à 10 531 € (contre 50 849 € en 2025) afin de ne pas aboutir à une dotation négative. L'État est magnanime !

Mais nous pouvons nous réjouir : si notre DGF avait été plus conséquente, les dispositions de la LDF 2026 prévoient un écèlement 2026 égal à l'écèlement 2025 multiplié par 2.28 soit : 115 935.72 €.

Le montant définitif de la DGF ne sera connu qu'à la fin du 1^{er} semestre 2026 et sera alors être éventuellement ajusté.

La dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et ainsi de réduire les déséquilibres.

Il est proposé d'inscrire la somme de 430 000 €, montant perçu en 2025.

Les recettes perçues de la CAF BT GTG et PSO

La somme proposée par les services est de 1 082 770 €, c'est donc cette somme qui sera proposée au BP.

.../



/...

5- LES ATTENUATIONS DE CHARGE

Ce chapitre est constitué des remboursements liés aux congés paternité, aux arrêts maladie des titulaires et des non titulaires, des cessations progressives d'activité, des décharges syndicales.

La somme perçue en 2025 étant de 58 000 €, en forte baisse par rapport aux exercices précédents. Il est proposé d'inscrire la somme de 55 000 €.

6- LES PRODUITS DES SERVICES

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des recettes liées aux activités mises en place par la Ville : garderie, restauration municipale, loisirs, activités sportives, location des espaces verts, ainsi que par la mise à disposition du personnel de la ville vers d'autres structures (CCAS, EHPAD, SPAD).

L'estimation, sur la base des données des services, est de 807 000 €.

B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1- CHARGES A CARACTERE GENERAL

Comme habituellement, le budget 2026 devra tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles liées à des contrats et des marchés dont les montants seront reconduits et augmentés des réévaluations annuelles contractuelles. Ces postes de dépenses représentent environ 86 % du montant de ce chapitre.

2- CHARGES DE PERSONNEL

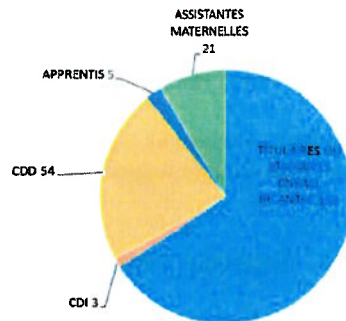
Ce chapitre affiche une évolution de 3,61 % en passant de 9 700 000 € à 10 050 000 €

Cette évolution est induite par plusieurs facteurs :

- Impact de la revalorisation du SMIC au 1.18 % au 1^{er} janvier 2026,
- Effet report de la recombposition de l'équipe de Police Municipale,
- Le taux de cotisation patronale pour les caisses de retraite en augmentation de 3% pour la 2eme année consécutive,
- Mise en place de la PSC (Protection Sociale Complémentaire participation par agent affilié de 25 €),
- Augmentation de la participation de la Ville à Plurélya (organisme œuvre sociales + 14 € par agent).

Les effectifs

La collectivité compte 242 agents : 81 Hommes et 161 Femmes se répartissant de la façon suivante :



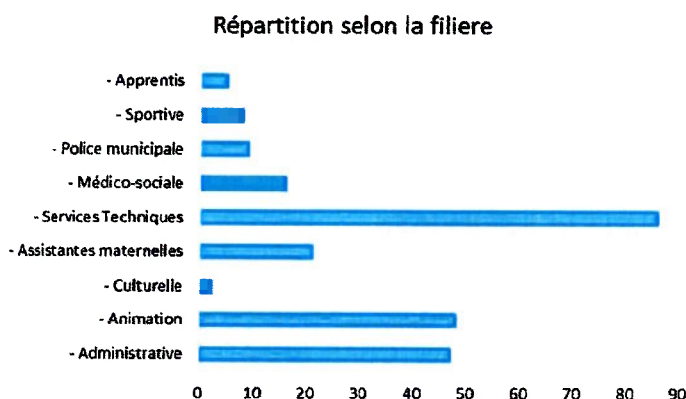
STRUCTURE DES EFFECTIFS au 1er Janvier 2026

.../



/...

La répartition par filières se présente comme suit :



Avec en tête la filière technique (36 % des agents), la filière animation (20 % des agents) et la filière administrative (19 % des agents).

Le temps de travail

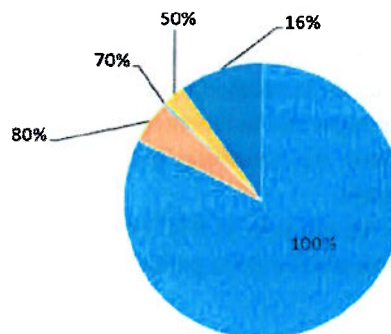
Depuis le 1^{er} janvier 2002, le temps de travail des agents de la Ville de Saint-Saulve a été fixé par délibérations des 13 novembre 2001 et 25 mars 2002. Le principe de base repose sur une semaine type répartie en 10 demi-journées identiques modifiables pour les agents ayant des fonctions spécifiques ou contraignantes.

En 2021, conformément aux obligations réglementaires, un travail conséquent a été mené afin de respecter un temps de travail annuel de 1 607 h, appliqué depuis le 1er janvier 2022.

Les agents effectuent désormais un temps de travail hebdomadaire de 38h45 générant 22 jours de RTT ou 37h30 générant 17 jours de RTT ou 36h15 générant 9 RTT, conformément à la réglementation.

La répartition des agents selon la quotité de travail est la suivante :

Les assistantes maternelles ne sont pas représentées dans ce graphique, étant donné qu'elles fonctionnent au nombre de contrats.



TEMPS DE TRAVAIL DES TITULAIRES CDI ET CDD

Les avantages en nature

Des avantages en nature (véhicules) sont concédés à certains agents municipaux en fonction de la nature de leurs missions, ceci dans le respect de la législation.

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS :

Les subventions seront attribuées selon les critères habituels.

4- LES CHARGES FINANCIERES

Le montant des intérêts à prendre en charge pour l'exercice s'élève à 425 000 €.

.../

/...

C) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Cette recette est calculée sur la base des dépenses d'investissements éligibles de N-2 sur lesquelles on applique un pourcentage de remboursement de 16,404 %

Pour l'exercice 2026, (Base : Travaux 2024), en attendant la notification officielle de la part des services de l'Etat, la somme de 1 084 000 € est proposée.

Taxe d'aménagement (ex taxe locale d'équipement)

Les recettes de cette catégorie sont fonction du dépôt des permis de construire sur le territoire de la commune.

La recette générée par cette taxe n'ayant été que de 15 853 € en 2025 il est proposé une prévision à hauteur de 20 000 € pour 2026

Subventions d'investissement

CAVM – solarisation	183 000 €
CAVM – abords îlot	217 000 €
PTS écovillage	400 000 €

D) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2022, nous avons mis en place les autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP). Pour rappel, cette réglementation comptable permet de n'inscrire au cours d'un exercice, que le montant des crédits nécessaires au paiement des factures de cette même année, et non pas l'intégralité du programme voté.

Pour 2026, nous poursuivons les 3 programmes ouverts l'année dernière :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS				
		2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement de l'ilot mairie	4 812 086 €	873 672,55 €	894 860,54 €	1 721 670,40 €	566 259,51 €	755 623 €

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS				
		2022	2023	2024	2025	2026
Construction d'un groupe scolaire	13 301 715,19 €	400 840,14 €	591 943,4 €	3 108 931,70 €	5 475 647 €	3 724 353 €

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS				
		2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement de l'Ecovillage au Bas Marais	4 478 213,57 €	126 577,14 €	214 807,94 €	424 137,38 €	2 072 995 €	1 639 696,11 €

Les AP CP seront réactualisés en fonction des arbitrages restant à réaliser.

.../

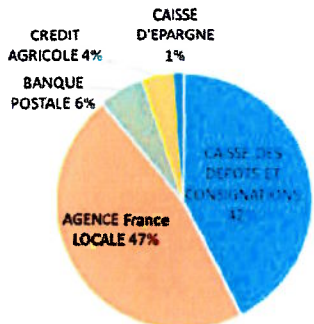
/...

E) LA DETTE

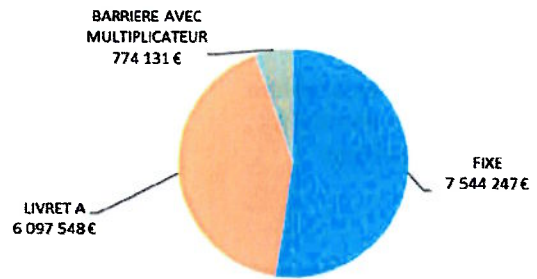
La dette de la Commune de Saint Saulve se compose de 7 emprunts, pour un capital restant dû de 14 415 926.50 € au 1^{er} Janvier 2026 (12 601 431 € au 01/01/25, 6 944 503 € au 01/01/24, 3 331 109 € au 01/01/23, 3 713 286 € 01/01/2022).

La dette par prêteur ainsi que la typologie de l'encours se décomposent de la façon suivante :

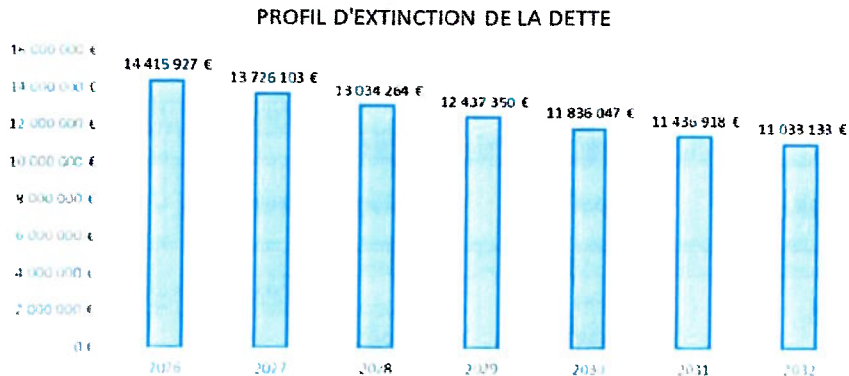
- . L'endettement par habitant pour 2026 est de 1 298 € (1 119 € en 2025, 616 € en 2024, 291 € en 2023, 324 € en 2022).
- . La moyenne est de 822 € par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants en France métropolitaine au 1^{er} Janvier 2024.
- . Le remboursement des emprunts au titre de l'exercice 2026 s'élève à 1 105 000 € (980 000 € en 25, 760 000 € en 2024) se décomposant de la façon suivante :
 - 695 000 € en investissement
 - 410 000 € en fonctionnement
- . Le profil d'extinction, quant à lui, se présente de la façon suivante :



REPARTITION DU CAPITAL RESTANT DÙ AU 01/01/2026



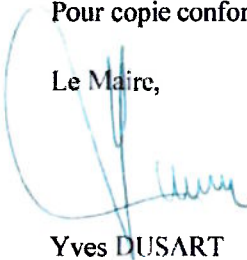
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS AU 01/01/2026



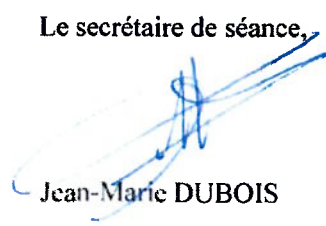
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste avoir bénéficié de ce débat d'orientations budgétaires.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

 Yves DUSART



Le secrétaire de séance,

 Jean-Marie DUBOIS

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Saint-Saulve
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	26DEL12_0000043
Objet :	Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905449-20260330-26DEL12_0000043-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905449-20260330-26DEL12_0000043-DE-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Délibération) Nom original : ROB_D43_.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905449-20260330-26DEL12_0000043-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	2 avril 2026 à 11h15min47s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	2 avril 2026 à 12h04min29s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine
En attente de transmission	2 avril 2026 à 12h04min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 avril 2026 à 12h04min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 avril 2026 à 12h05min01s	Reçu par le MI le 2026-04-02